



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°249**

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités

- arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 portant agrément d'un organisme de formation SSIAP

Sous-préfecture de Cambrai

- arrêté préfectoral N° 57/2022 du 17 octobre 2022 portant mise à l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry et désignant monsieur Claude NAIVIN, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire, en retraite, en tant que commissaire-enquêteur
- arrêté préfectoral N° 58/2022 du 17 octobre 2022 instituant la commission prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales chargée d'émettre un avis sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry

Direction départementale de la protection des populations du Nord

- arrêté N° 2022-820 du 19 octobre 2022 de levée déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone

Direction départementale des finances publiques du Nord

- délégation de signature en date du 03 octobre 2022 du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valenciennes

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

Agrément n° 059/0023

**Arrêté préfectoral
portant agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant M. Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 13 mars 2018 ;

Vu la demande de modification de délégation de signature formulée par monsieur STECULORUM en date du 01 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

Institut Nicolas Barré (INB)
145 avenue Marc Sangnier, 59 280 ARMENTIERES

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Association Loi 1901.

Le numéro SIRET est : 340 127 802 00015, et le code NAF est : 8532Z.

Monsieur Jean-Claude LETAC (Président du Conseil d'Administration de l'INB) donne pouvoir à Monsieur Grégory STECULORUM (Directeur) pour le représenter et signer en son nom tout acte administratif officiel en lien avec les instances qui le concernent par un document en date du 01/09/2016.

Monsieur Grégory STECULORUM (Directeur) donne pouvoir à Monsieur Jérémie BOURGAIN (Responsable Formation Continue) pour signer les diplômes SSIAP émis par l'INB par un document en date du 01/09/2022.

Le nom du représentant légal est : M. Grégory STECULORUM, Directeur. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 25/01/2018.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 31 59 00685 59

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par : Mutuelle Saint Christophe Assurances, 277 rue Saint Jacques à 75256 PARIS Cedex 05 en date du 14/09/2017.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue (convention avec l'EPSM des Flandres).
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz (convention avec l'EPSM des Flandres).
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO₂.
- Extincteurs à CO₂ en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement (convention avec l'EPSM des Flandres).
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).

Emploi du téléphone : réception et appel.

Appareils émetteurs - récepteurs.
Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
Modèles de points de contrôle sur ronde.
Modèles de registres de sécurité.
Modèles de permis de feu.
Modèles d'autorisations d'ouverture.
Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
matériel SSI mobile.
matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme bénéficie d'une installation lui permettant de réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, dans des conditions réglementaires.

- Critère afférent aux foyers :
 - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.
- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
 - . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
 - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
 - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
 - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
 - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
 - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
 - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
 - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
 - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
 - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
 - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
 - k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
 - l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.
- Critères par rapport aux stagiaires :
 - . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
 - . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.
- Critères relatifs aux moyens de secours :
 - . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
 - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
 - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
 - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.

. Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

- Critère se rapportant au voisinage :

. Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications :

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

M. Frédéric BLOC

Diplômé SSIAP 3 depuis le 17/04/2015,

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 17/06/2016

Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme (formateur) : 28/04/2017

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité, délivrée le 13/09/2011, par la Sous-Préfecture de Dunkerque sous le n°110959401230

M. Abdelsalem BOUNAB

Diplômé SSIAP 3 depuis le 17/04/2015

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 08/12/2016

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : passeport, délivré le 01/07/2016 par la Préfecture du Nord sous le n°16DR50624

M. Pascal FOURNIER

Brevet National de Prévention en date du 28/04/2006,

Date du dernier recyclage triennal en matière de prévention : 04/02/2016

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 2017

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité, délivrée le 19/11/2012, par la Préfecture du Nord sous le n°121159503473

M. Bernard Xavier HUGUET

Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 avril 2012,

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 17/06/2016

Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme (formateur) : 06/11/2015

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 30/04/2010, par la Préfecture du Nord, sous le n°100459511198

M. Bruno LECONTE

Diplômé SSIAP 3 depuis le 19 avril 2007,

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 17/06/2016

Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme (formateur) : 05/07/2017

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité, délivrée le 11/01/2013, par la Sous-Préfecture de Béthune, sous le n°130162200378

M. Antoine LECOUTRE

Diplômé SSIAP 3 depuis le 09/12/2016,

Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme (formateur) : 08/03/2017

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité, délivrée le 09/10/2009, par la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer sous le n°091062300308

M. Dominique MARSEGUERRA

Diplômé du Brevet National de Prévention en date du 29/03/1993

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 04/05/2017

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 23/12/2017

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité, délivrée le 08/04/2010, par la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe sous le n°100459100381

M. Grégory MARTIN

Diplômé SSIAP 3 depuis le 14 juin 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 17/06/2016
Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme (formateur) : 24/11/2017
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : passeport délivré le 20/12/2005, par la Préfecture du Nord, sous le n°05RV04057

M. Patrick VANSTEENKISTE

Diplômé SSIAP 3 depuis le 14 juin 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 30/09/2015
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 02/07/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : passeport délivré le 14/02/2014, par la Préfecture du Nord, sous le n°14AK89919

Mme Bénédicte VERHAGUE

Diplômée SSIAP 3 depuis le 28 juin 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 17/06/2016
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 15/09/2016
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 16/04/2008, par la Préfecture du Nord, sous le n° 080459507857

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :
- 145 avenue Marc Sangnier, 59280 ARMENTIERES.

Une visite de contrôle des installations et du matériel pédagogique a été effectuée par la Préfecture du Nord et le SDIS 59 en date du 12 mars 2018.

Ce site de formation est classé en Etablissement Recevant du Public.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal) ;
formateurs ;
lieu de formation ;
conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels .

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DREETS).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non –respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :
du préfet du Nord,
du directeur de la DREETS ou de son représentant,
du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

Le présent arrêté ne modifie pas la validité de cinq ans de l'arrêté initial daté du 23 mars 2018.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 28 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous – préfet,
directeur de cabinet.



Richard SMITH

Bureau des relations avec les collectivités territoriales
et de l'environnement

N° 57/2022

ARRÊTE PRÉFECTORAL

portant mise à l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry et désignant Monsieur Claude NAIVIN, Ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire, en retraite, en tant que commissaire-enquêteur.

Le Préfet du Nord, et par délégation, le Sous-Préfet de Cambrai,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 à L. 2113-13 et D.2112-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 à L. 134-34 et R. 134-3 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret du 20 septembre 2020 portant nomination de M. Raymond YEDDOU en qualité de sous-préfet de Cambrai (classe fonctionnelle III) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 accordant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Cambrai ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Caudry en date du 10 juin 2021 approuvant le principe de la modification des limites territoriales de la commune et demandant au préfet le lancement de la procédure de modification des limites territoriales de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Béthencourt du 11 juin 2021 approuvant le principe de la modification des limites territoriales de la commune et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique par le préfet aux fins de modification des limites territoriales entre Béthencourt et Caudry ;

VU les plans et esquisses de modification des limites communales ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Nord arrêtée par le président du Tribunal administratif de Lille, président de la commission pour 2022 par décision du 5 janvier 2022 ;

Considérant que la commune de Béthencourt qui a initié la procédure, a décidé de prendre en charge les frais liés à l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête

SUR proposition du Sous-Préfet de Cambrai ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire des communes de Béthencourt et de Caudry, dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration, à une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales entre les deux communes conformément aux dispositions des articles L. 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les documents afférant à ce projet comprennent les délibérations des conseils municipaux des deux communes, une notice explicative du projet, les plans avec le tracé proposé.

Article 2 : Cette enquête se déroulera du jeudi 17 novembre 2022, 9h30, au samedi 3 décembre 2022 à 11h30, soit 17 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Béthencourt et de Caudry. Elle sera annoncée dans les formes réglementaires au plus tard le 9 novembre 2022 comme suit :

- affichage au frais des communes d'un avis d'ouverture de l'enquête publique en mairie, dans les lieux habituels d'affichage sur chacune des communes concernées ;

- insertion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) ;

- publication au frais de la commune de Béthencourt, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : www.nord.gouv.fr/ - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Une nouvelle publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique devra être également réalisée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, toujours aux frais de la commune de Béthencourt, au plus tard le 24 novembre 2022.

Article 3 : Monsieur Claude NAIVIN, Ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire, en retraite, est nommé commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, à la conduite de l'enquête conformément à la législation en vigueur.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur NAIVIN est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Les indemnités liées à l'exercice de sa mission seront prises en charge par la commune de Béthencourt.

Article 4 : Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Béthencourt où toute correspondance peut être adressée, pendant le temps de l'enquête, par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur : mairie de Béthencourt – rue Jean Jaurès 59540 BETHENCOURT, pour être annexée au registre d'enquête publique.

Le public pourra également faire parvenir ses observations au commissaire enquêteur par voie électronique, à l'adresse de messagerie suivante : mairie.bethencourt59@orange.fr, en précisant bien l'objet de l'enquête.

Article 5 : Monsieur Claude NAIVIN tiendra **des permanences physiques** aux fins de recevoir le public dans les deux mairies concernées, aux dates et heures indiquées ci-dessous, selon un protocole élaboré dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale annexé au présent arrêté :

- **en mairie de Béthencourt (siège de l'enquête)**
 - le jeudi 17 novembre 2022 de 9 h 30 à 11 h 30
 - le samedi 3 décembre 2022 de 9 h 30 à 11 h 30
- **en mairie de Caudry**
 - le vendredi 25 novembre 2022 de 15 h 00 à 17 h 00

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition, aux frais des communes, en mairie de Béthencourt et en mairie de Caudry, afin que toute personne puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public de ces deux mairies :

- **Béthencourt (siège de l'enquête) :**
 - les lundi, mardi, jeudi, vendredi, et samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- **Caudry :**
 - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr – rubrique « Actualités » - « consultations et enquêtes publiques »

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : www.nord.gouv.fr/ - [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Article 7 : Monsieur Claude NAIVIN s'assurera que les dossiers accompagnant les registres comprennent tous les éléments, motifs et fins du projet susvisé afin que chacun puisse formuler des observations en toute connaissance de cause.

Article 8 : Toute déclaration du public devra être consignée au registre ouvert à cet effet. Elle sera signée du déclarant, comprendra ses coordonnées et fera apparaître un avis favorable ou défavorable au projet. Les dépositions orales transcrites par le commissaire enquêteur lors des permanences devront être certifiées par celui-ci et annexées au registre.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le 3 décembre 2022 à 11h 30, les registres déposés en mairie de Béthencourt et Caudry seront clos et signés par les maires qui les transmettront au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures (24h) suivant la clôture de l'enquête, avec le dossier d'enquête par lettre recommandée avec accusé de réception. Monsieur Claude NAIVIN examinera l'ensemble des observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter.

Article 10 : Monsieur Claude NAIVIN rédigera :

- d'une part, un rapport comprenant la description de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête ainsi qu'une synthèse des observations du public ;
- d'autre part, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'ensemble du dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-Préfet de Cambrai (Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement- 3 Place Fénelon 59407 CAMBRAI cedex). Le Sous-Préfet dressera procès-verbal des opérations.

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur Claude NAIVIN, ainsi que l'avis de la commission constituée en application de l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales sera communiquée :

- aux maires de Béthencourt et de Caudry qui les tiendront à la disposition du public dès réception ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dont sont respectivement membres les deux communes précitées.

Leurs organes délibérants devront rendre un avis à l'appui des documents susmentionnés.

Article 11 : Tous les frais relatifs à l'enquête publique, notamment les frais de publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux et l'indemnisation du commissaire enquêteur, seront à la charge de la commune de Béthencourt.

Article 12 : Le Sous-Préfet de Cambrai est compétent pour prendre une décision de modification des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry.

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : www.nord.gouv.fr/ - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A l'issue de la procédure prévue aux articles L.2112-2 à L.2112-13 du code général des collectivités territoriales, le Sous-Préfet de Cambrai se prononcera par arrêté sur la modification des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry.

- Le Sous-Préfet de Cambrai
- Monsieur Claude NAIVIN,
- Messieurs les Maires de Béthencourt et Caudry
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

A Cambrai, le 17 OCT. 2022

Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par voie électronique (« Télérecours ») devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

En application de l'article R. 421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : www.nord.gouv.fr/ - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ANNEXE A L'ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE BETHENCOURT ET CAUDRY

ENQUÊTES PUBLIQUES EN PERIODE D'EPIDEMIE DE COVID-19

RESPECT DES GESTES BARRIERES ET DES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE

Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site des services de l'État dans le Nord : www.nord.gouv.fr (rubrique : Publications ; enquêtes publiques et autres procédures).

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations au public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Béthencourt siège de l'enquête, ou sur l'adresse de messagerie dédiée :

Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale ;

- la consultation du dossier et/ou l'entretien avec le commissaire enquêteur se font par groupes de deux personnes maximum ;
- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une **désinfection obligatoire des mains** ;
- les mairies gèrent, par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- **le port du masque est obligatoire**
- le public vient avec son propre stylo.

Bureau des relations avec les collectivités territoriales
et de l'environnement

N° :58/2022

ARRÊTE PRÉFECTORAL

instituant la commission prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales
chargée d'émettre un avis sur le projet de modification des limites territoriales
des communes de Béthencourt et de Caudry.

Le Préfet du Nord, et par délégation, le Sous-Préfet de Cambrai,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et L 2112-3;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L. 134-34
et R 134-3 et suivants;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges François LECLERC en qualité de préfet
de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord (hors
classe) ;

VU le décret du 20 septembre 2020 portant nomination de M. Raymond YEDDOU en qualité de Sous-
Préfet de Cambrai (classe fonctionnelle III) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 accordant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Sous-
Préfet de Cambrai

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Caudry en date du 10 juin 2021 approuvant le
principe de la modification des limites territoriales de la commune et demandant au préfet le lancement de
la procédure de modification des limites territoriales de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Béthencourt du 11 juin 2021 approuvant le principe de la modification des limites territoriales de la commune et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique par le préfet aux fins de modification des limites territoriales entre Béthencourt et Caudry ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer la commission prévue à l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales chargée de donner un avis sur le projet ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Cambrai ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué, conformément aux dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales, une commission composée des électeurs des communes de Béthencourt et de Caudry ayant un domicile réel et fixe sur les portions des territoires concernées par la modification des limites territoriales entre Béthencourt et Caudry.

La commission en question est chargée d'émettre un avis sur le projet de modification des limites territoriales des communes en vue d'un échange équilibré de deux morceaux de territoires entre les communes de Béthencourt et Caudry afin de faire aboutir le projet de réhabilitation de l'ancien atelier textile situé rue Voltaire à Béthencourt, en salle de sports.

Article 2 : Le nombre des membres de la commission est fixé à 4 (quatre).

Le nombre des membres de la commission est fixé par l'arrêté du préfet instituant la commission (art. L 2112-3, al.2). Les membres de la commission sont élus. Sont électeurs, à la condition d'être inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section ou de la portion de territoire et les propriétaires de biens fonciers situés sur cette section ou portion de territoire (art. L.2112-3, al.4). L'élection des membres de la commission se déroule selon les mêmes règles que celle des conseillers municipaux des communes de moins de 2 500 habitants (art. L.2112-3, al.3). Au cas où les personnes susceptibles d'être électeurs sont très peu nombreuses, le Conseil d'État a jugé que les dispositions du code prévoyant l'élection « ne font pas obstacle, lorsque le petit nombre des personnes qui seraient susceptibles d'être élues ne justifie pas l'organisation d'élections, à ce que la commission soit composée de toutes les personnes concernées » (Conseil d'État. 4 mai 1998. commune d'Orsay), ce qui est le cas pour la modification territoriale entre Béthencourt et Caudry.

La commission sera ainsi composée des propriétaires des parcelles suivantes :

- ZP 67, ZP 68, ZP 21, ZP 22, ZP 23 et ZO 60,ZO 61.

Article 3 : la commission sera installée en mairie de Béthencourt. Elle procédera à l'élection d'un président parmi ses membres.

Article 4 : l'avis de la commission prendra la forme d'un procès-verbal dûment signé par tous ses membres.

Ce procès-verbal sera transmis, par son président, à la Sous-préfecture de Cambrai,:

Bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement

3, place Fénelon

59407 CAMBRAI cedex

au plus tard le 14/01/2023

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : www.nord.gouv.fr/ - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 5 : La commission sera dissoute de plein droit une fois qu'elle aura achevé la mission pour laquelle elle a été instituée.

Article 6 : Le Sous-Préfet de Cambrai, et les maires de Béthencourt et de Caudry sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Cambrai, le **17 OCT. 2022**

Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : www.nord.gouv.fr/ - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Service SPAE-SV
Santé protection des animaux et de l'environnement

**ARRÊTÉ n° 2022- 820 de LEVÉE DÉTERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR
D'UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET LES
MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE**

Le préfet du Nord

Vu le règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n °1774/2002 ;

Vu le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-3 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 15 février 2007 fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez des oiseaux vivant à l'état sauvage.

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Magali PECQUERY pour le préfet du Nord ;

Vu la décision du 06 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction de

la protection des populations du Nord ;

Considérant la découverte d'oies sur le territoire de la commune de Le Quesnoy le 27/09/2022 ;

Considérant la situation épidémiologique de la région Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de nouveaux cas d'influenza aviaire depuis au moins 21 jours après le dernier cas d'influenza aviaire détecté dans cette même zone.

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Nord.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2022 - 810 en date 05 octobre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène est levé.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées, l'office français de la biodiversité, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Lille, le 19 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la protection
des populations et par subdélégation,
Le chef du service santé et protection des
animaux et de l'environnement

François MASSAER



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de VALENCIENNES.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mesdames FIEVET Annick**, Inspectrice, **WAGRET Françoise**, Contrôleuse principale, **BOQUET Corinne**, Contrôleuse principale, et **Messieurs DUMONT Frédéric**, Contrôleur principal et **NAERT Damien**, contrôleur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs désignés ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| ALVIN Laurent BECQUART Anne BONDUELLE Pascale BOZZO Alexis CHOQUET Carine DRUBAY Sandrine DUFOUR Mélanie | FARVAQUE Bruno FIFOWSKI Sylvestre FREMEAUX Carine GLINEUR Nathalie JARMUSZCZAK Katy JOUANDEAU Ernaud LE FUSTEC Marie | MAJOT Fabrice MASSON Muriel PEREK Caroline RENET Cédric SENECAUT Thérèse |
|---|---|---|

Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} octobre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

À VALENCIENNES, le 03/10/2022

Le comptable intérimaire, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valenciennes,


Karim DEBIEB